



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240124-24000446-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°23007591 du 24 octobre 2023 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 14 mars 2023 chargeant Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, de l'intérim de la direction du Pôle « Supports Techniques », à compter du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23001857 du Président du Conseil régional du 16 mars 2023 accordant délégation temporaire de signature à Madame Vanina NOIROT, chargée d'assurer la direction par intérim du Pôle « Supports Techniques » ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE m° 24000446

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Vanina NOIROT, chargée d'assurer la direction par intérim du Pôle « Supports Techniques », à l'effet de signer tous actes dans les matières relevant des attributions du Pôle « Supports Techniques », à l'exclusion :

- 1°) des actes portant recrutement, licenciement, détachement, mise à disposition, affectation et mutation d'agents régionaux ;
- 2°) des décisions réglementaires de portée générale ;
- 3°) des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- 4°) des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente ;
- 5°) des documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions du Pôle « Supports Techniques » sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire ;
- 6°) des marchés supérieurs à 221 000 € HT et les avenants se rapportant à ces marchés ;
- 7°) des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion « grand public ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240124-24000446-AR



ARTICLE 2 : L'arrêté n°23001857 du 16 mars 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **24 JAN. 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line on the left side.

Xavier BERTRAND

Publié le